

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINEE DU 25 AVRIL 2019

I- INTRODUCTION

Le Jeudi 25 Avril 2019 à 11 heures 37 mn, une réunion du Comité de Pilotage s'est tenue dans la salle de Conférence du Ministère des Mines et de la Géologie sous la Présidence de **Monsieur Mohamed Sikhé CAMARA**, Membre dudit Comité.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2019 ;
- 2- L'examen et approbation du rapport final de l'ITIE GUINEE 2017 ;
- 3- Divers.

Approbation de l'ordre du jour

II- DEROULEMENT

Mr Mohamed Sikhé CAMARA : Sur le premier point, je m'en vais donner la parole au Secrétaire permanent pour la lecture de la réunion du Procès-Verbal du 6 Mars dernier.

Mr Mamadou DIABY : Fait la lecture du Procès-Verbal du 6 Mars 2019:

Le Mercredi 6 Mars à 10h20, une réunion du Comité de Pilotage s'est tenue dans la salle de Conférence du Ministère des Mines et de la Géologie sous la présidence de Monsieur NIMAGA, le Président dudit Comité.

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 février 2019 ;
- Examen du rapport de la commission de réflexion sur le financement pérenne de l'ITIE Guinée ;
- Information sur le résultat de la validation ;
- Divers.

Au terme de ces travaux, le comité a abouti aux conclusions suivantes :

- 1- Le comité a approuvé le PV du 27 février 2019 ;

- 2- Le comité a invité la commission de réflexion sur le financement pérenne de l'ITIE à prendre en compte les différentes observations qui ont été faites en produisant un nouveau rapport à soumettre au président du comité de pilotage avant de le transmettre au Ministre des Mines et de la Géologie ;
- 3- Le comité a pris bonne note de l'évaluation du Conseil d'administration de l'ITIE sur la validation de la Guinée et se félicite pour les progrès accomplis. Il invite la commission ad hoc chargée de la validation à se retrouver dès la semaine prochaine en vue de proposer un plan d'action pour donner une réponse appropriée aux mesures collectives.

Je vous remercie.

Après lecture, le Procès-Verbal du 6 Mars 2019 a été adopté sous les applaudissements.

Mr Mohamed Sikhé CAMARA : Concernant le 2^{ème} point inscrit à l'ordre du jour, l'examen du rapport final du projet ITIE-GUINEE 2017, nous allons donner la parole à la commission qui a travaillé sur ce projet en la personne de El hadj Cheick Keïta.

Mr El hadj Cheick KEITA : La commission audit et statistique a effectivement passé en revue le document de rapport pré-final ITIE-GUINEE 2017. Les observations ont été formulées tant sur le fond que la forme. Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la commission n'a aucune objection quant à la validation du rapport final ITIE-GUINEE 2017.

Mr El hadj Sékou Amadou DRAME: La commission audit et statistique s'est réunie le Mercredi 24 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Mamadou Djouldé Diallo. La liste des présents est jointe en annexe. L'ordre du jour consistait à examiner le rapport pré-final ITIE-GUINEE pour l'exercice 2017. A l'ouverture, le président de séance a salué les membres et déclaré ouvert la réunion.

Le Secrétaire Exécutif de l'ITIE-GUINEE a enrichie la déclaration en souhaitant la bienvenue aux membres de ladite commission. D'entrée de jeu, la commission a constaté que le Cabinet Moore Stephens est

affilié au Cabinet BDO LLP, or le contrat de prestation est passé entre le comité de pilotage de l'ITIE-GUINEE d'une part et le cabinet Moore Stephens d'autre part pour la production du Rapport ITIE 2017 (voir page 22 dudit rapport). La commission demande au cabinet de lui fournir les preuves de la reprise de ses activités par le cabinet BDO LLP. La commission a passé en revue, toutes les pages du rapport et a apporté les remarques ci-après :

- La signification du sigle BDO LLP ;
- Beaucoup de fautes d'orthographe et des phrases mal formulées sont dans le rapport et doivent faire l'objet de correction ;
- Le Secrétariat Exécutif doit prendre contact avec l'Institut National de Statistiques en ce qui concerne la contribution du secteur extractif pour l'emploi (voir page 14 dudit rapport) ;
- Quel est le taux réel de dollar appliqué par l'Administrateur entre 9.006 et 9.003 GNF pour 1USD ? (Voir les pages 12 et 25) ;
- Le secrétariat exécutif est chargé de demander à l'ANAIM pour confirmation de la date exacte de la tenue de la réunion de son conseil d'administration (voir page 68 dudit rapport) ;
- Nous portons à la connaissance de l'Administrateur Indépendant qu'en République de Guinée, le Décret relève de la compétence unique de l'autorité du Président de la République et l'Arrêté Conjoint qui relève des Ministres. A cet effet, nous lui demandons d'apporter les corrections nécessaires (de la page 77 à la page 130) ;
- Ecrire campagne sismique à la place de sismique compagne (voir page 89) ;
- Remplacer l'abréviation NC (Non communiqué) par NA (Non applicable) pour les sociétés cotées en bourse (voir page 97) ;
- Contradiction entre les pages 14 pour qui l'emploi est de 0,3 % et page 90 pour qui l'emploi est de 0,4 % ;
- De la page 110 à la page 114, corriger francs guinéens (GNF) et non francs CFA. La monnaie de travail étant le franc guinéen.

Conclusion, du nonobstant ces corrections, la commission estime que l'Administrateur Indépendant a fourni un travail bien fouillé et estime que ledit rapport peut être approuvé par le comité de pilotage.

Les débats :

El hadj Cheick KEITA : Pourquoi n'avoir pas mis que la devise est le franc guinéen ? Ce sont des coquilles qui se sont glissées et dont nous avons demandé à l'Administrateur Indépendant de bien vouloir corriger. Cela n'a pas d'impact sur les travaux mais l'observation a été noté pour que la correction soit faite. (Réponse commission audit et statistique). C'est à la suite de l'approbation du comité de pilotage que ses corrections seront transmises au cabinet.

Quelle est la différence entre les sigles NC et NA ? NC veut dire Non communiqué et NA non applicable. NC veut dire que l'information n'a pas été donnée mais si c'est NA, cela sous-entend qu'on ne tient pas compte.

Il faut rajouter que le Décret relève de l'autorité du Président de la République et non Président tout court. C'est une précision importante et plus loin, rajouter à cette phrase "et relève de la compétence des Ministres".

Dr Alpha Abdoulaye DIALLO : Entre autres remarques, nous avons remarqué que la partie contextuelle est assez bien fournie. Nous avons jugé que c'était de trop, donc pour alléger un peu le rapport, on va demander au cabinet de faire des renvois. Par exemple si je prends sur le régime fiscal, il a repris beaucoup de choses à ce niveau. De même pour les infos du code minier où l'on peut faire des renvois sur les articles parce qu'aujourd'hui, l'idée c'est d'avoir des rapports ITIE Sexy. C'est-à-dire des rapports qui ne sont pas très volumineux où l'on a des renvois pour suivre l'élan aussi de ce que l'on appelle des données intégrées.

Mr Herve LADO : l'Article 6, de l'Arrêté du 13 Juillet 2018 portant application de l'article 165 du code minier : la répartition des ressources allouées aux collectivités locales en vertu des dispositions qui précèdent sera défini dans un manuel de procédure qui sera établi par arrêté conjoint des Ministres en charge des collectivités locales, Budget, Mines conformément aux dispositions des codes de collectivités locales.

Finalement le manuel a été adopté par le conseil d'administration de l'ANAFIC. Il faut être en accord avec les textes. C'est une anomalie au

niveau du texte sinon objectivement, cela ne se justifie pas. Il devait tout détailler. Sur le plan juridique, un arrêté aura une force plus importante qu'un document validé par le Conseil d'administration. Et le sujet dont traite ce manuel est suffisamment importante puis qu'il s'agit de l'allocation des ressources de l'Etat central aux communes. Il est suffisamment important pour qu'on considère que le faire valider simplement par le CA de l'ANAFIC ne suffira pas pour lui rendre la force exécutoire qu'on voudrait accorder à ce document. C'est pour cela qu'il ne pose pas de problème conceptuel qu'un manuel de procédure soit validé, rendu exécutoire sur la base d'un Arrêté.

Mr Mohamed Sikhé CAMARA : On va prendre bonne note. Ce qui reste clair, le manuel est déjà adopté par le CA de l'ANAFIC et l'on considère qu'il est applicable, fonctionnel tant sur le plan juridique. Mais ce que dit le texte est qu'après avis favorable du conseil d'administration, le document doit être transmis aux ministères concernés pour prendre un arrêté conjoint pour son applicabilité qui aura un effet exécutoire. Il est important d'attirer l'attention des autorités sur la question afin qu'elles prennent les dispositions utiles. C'est d'autant plus important que, le texte ne peut entrer en vigueur que lorsque le manuel en plus d'être validé par le CA, bénéficie d'un Arrêté Conjoint.

Mr Abdoulaye SOUMAH : Nous avons constaté que toutes les collectivités locales n'ont pas été à mesure de transmettre leur déclaration. Ceci est dû entre autres au traitement manuel des données au niveau des collectivités et l'absence d'un dispositif de compilation et de centralisation systématique des données sur les paiements et transfert prévu au profit des collectivités locales. Donc nous recommandons à veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales lors des prochains exercices de réconciliation.

El hadj Ismaël NABE : Lors de la phase de cadrage, nous avons procédé au rapprochement entre les données des paiements des sociétés minières au niveau des régions financières avec les données du cadastre minier. Ce rapprochement a permis de relever deux constats :

- Six sociétés ayant effectué des paiements au titre de droits et redevances prévus par le code minier ne figurant pas parmi les titulaires de titres miniers valides à la date du 31 décembre 2016 au niveau du

cadastre minier ; (COBAK, SEARCH, GAC et Société UAA, FRIGUIA, RIO TINTO).

Publication des états financiers audités et rapport sur la gestion de l'ANAIM puis qu'ils ont un site sur lequel, ils n'ont pas publié ces informations.

Publication du rapport d'activités du fonds d'investissement minier (en cours).

Renforcer la sensibilisation des nouvelles parties déclarantes. Il s'agit des sociétés minières qui ne fournissent pas à temps le formulaire de déclaration. A ce niveau, il est question de faire des ateliers de sensibilisation.

Continuer à renforcer la fiabilisation des données sur la production parce que certaines sociétés ne reportent pas la valeur de la production.

Par ailleurs, l'analyse statistique de l'annuaire 2017 fait ressortir les constats suivants :

- Les données sur la production ne semblent pas exhaustives au niveau du tableau 20.17 où les volumes ne sont pas renseignés pour la production artisanale de l'or et du diamant et les données sur la production de bauxite au niveau des tableaux 20.17 et 20.18 ne semblent pas cohérents. Nous recommandons au comité de pilotage de veiller à prévoir des actions de sensibilisation auprès des sociétés sur l'importance de la divulgation des données sur la valeur et les volumes de production.

- Publication du rapport au titre et conventions minières octroyées avant 2010. Ce document a été publié sur le site de l'ITIE.

- Renforcer la mobilisation des entreprises extractives parce que nous avons constaté qu'une implication limitée de ces sociétés dans le cadre du processus ITIE soit 78 % des entreprises (35/45) nous ont fourni des déclarations et 63% des déclarations fournies (22/35) étaient signées par un haut administrateur habilité et attesté par un auditeur externe. Cette situation est en nette régression par rapport à l'exercice ITIE 2013. Si cette opération devait perdurer, cela pourrait conduire à générer des doutes quant à la fiabilité des déclarations ITIE des entreprises. Nous recommandons au comité de pilotage de l'ITIE Guinée de sensibiliser les entreprises extractives prenant part à l'exercice de déclaration à

l'importance de fournir dans les délais requis, les déclarations ITIE comportant les éléments de fiabilisation adoptés par le comité de pilotage de l'ITIE Guinée.

Pour tous les points de constat, la commission a envisagé que le secrétariat exécutif partage avec les parties prenantes pour que des actions correctives soient envisagées. Maintenant les constats qui ne sont pas pertinents, de porter à la connaissance de l'administrateur indépendant de ne plus les reporter. Ce sont les constats qui remontent depuis 2014, 2015 et 2016.

Mr Mohamed Sikhé CAMARA : Tous les éléments du procès-verbal ont été passé en revue, on pourrait passer à l'adoption du rapport sous réserve des corrections à apporter par le cabinet. En tenant compte de ces observations, on accepte que le travail ait été bien fourni, nous sommes à un écart de 0,3 au lieu de 0,8% ; la norme voudrait 1% mais il faut reconnaître que nous pouvons et devons faire mieux. Ainsi, nous considérons que le rapport est validé.

Adoption du Rapport ITIE-GUINEE 2017

4- Divers

Maître Mohamed SAMPIL : Le manque d'engouement pour participer aux différentes réunions de l'ITIE Guinée (essayer de s'intéresser aux causes pour y remédier) ; Il est souhaitable d'annoncer les cas d'empêchement au début des réunions ;

Mr Abdoulaye SOUMAH : Les membres du comité de pilotage de l'ITIE Guinée ne consultent pas régulièrement le site de l'ITIE-GUINEE ; Il faut que chacun des membres puisse consulter le site pour être au même niveau d'information.

Mr Mamadou DIABY : La réunion du conseil de supervision sous la présidence de Monsieur le premier ministre aura lieu, le lundi 29 avril 2019 à 14h30 à l'hôtel de l'Indépendance. Les membres du comité sont conviés à y prendre part. Monsieur Mohamed Aly THIAM est malade, il se soigne présentement aux Etats-Unis d'Amérique.

La séance a été levée à 11h37

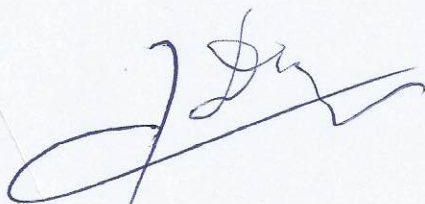
III- CONCLUSION :

Au terme de ses travaux, le Comité est parvenu aux conclusions suivantes :

- Le Comité a approuvé le Procès-verbal de sa réunion du 6 Mars 2019 ;
- Le Comité a approuvé le Rapport final ITIE-GUINEE 2017 ;
- Le Comité a pris bonne note de l'observation faite par Monsieur Hervé LADO de NRGi sur le Manuel de procédures de l'ANAFIC qui doit être approuvé par un Arrêté.

Conakry, le 15 Mai 2019

Le Rapporteur



Mamadou DIABY

Le Président de Séance



Mohamed Sikhé CAMARA